

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/117-1

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114109-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114109-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/117-1

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Adoption d'un avenant n°1 au marché n°S190003 relatif aux prestations d'éclairage des installations sportives, des voies de circulation et des équipements connexes au niveau des équipements sportifs territoriaux et des déchèteries territoriales pour les années 2019 à 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139-5° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/056 du 20 juin 2018 approuvant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations d'éclairage des installations sportives, des voies de circulation et des équipements connexes au sein des équipements sportifs territoriaux et de l'éclairage des déchèteries territoriales pour les années 2019 à 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018 déclarant d'intérêt territorial le complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville ;

CONSIDERANT que par délibération du 20 juin 2018 susvisée, le conseil de territoire a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations d'entretien de l'éclairage des installations sportives, des voies de circulation et des équipements connexes au niveau des équipements sportifs territoriaux et de l'éclairage des déchèteries territoriales pour les années 2019 à 2022 ;

CONSIDERANT que le marché n°S190003 relatif à ces prestations a été notifié le 31 décembre 2018 à la société DERICHEBOURG ENERGIE E.P. pour une durée initiale d'un an du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconductible tacitement pour trois périodes successives d'un an, soit une échéance finale au 31 décembre 2022 ; qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes conclu avec un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance forfaitaire annuelle est fixé pour l'année 2019 à

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114109-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

35 280,67 € HT puis pour la période 2020-2022 à 34 333,94 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du 5 décembre 2018 susvisée, le conseil de territoire a reconnu d'intérêt territorial le complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville ; qu'en conséquence, il est proposé d'adopter un avenant n°1 au marché n°S190003 afin d'intégrer les prestations d'entretien de l'éclairage des installations sportives, des voies de circulation et entretien des équipements connexes du complexe sportif Val-de-Seine situé sur la commune d'Alfortville à compter de la deuxième année d'exécution du marché, (soit à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour les périodes annuelles 2020 – 2021 – 2022) ;

CONSIDERANT que le montant de redevance forfaitaire annuelle augmente de 6 881,78 € HT et passe donc à 41 215, 72 € HT ; que les montants minimum et maximum annuels du marché ne sont toutefois pas modifiés.

CONSIDERANT que le marché n°S190003 est modifié par voie d'avenant conformément à l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que le marché peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°S190003 conclu avec la société DERICHBOURG ENERGIE E.P. relatif à l'entretien de l'éclairage des installations sportives, des voies de circulation et des équipements connexes au sein des équipements sportifs territoriaux et de l'éclairage des déchèteries territoriales pour les années 2019-2022.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114109-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/117-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114109-DE-1-1



**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N°S190003**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD
EST AVENIR

Titulaire du marché : DERICHEBOURG ENERGIE E.P.
CS 60014
35 rue de Valenton
94046 CRETEIL CEDEX

Objet du marché : **ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES, DES VOIES DE CIRCULATION ET DES
EQUIPEMENTS CONNEXES AU SEIN DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS TERRITORIAUX ET DE L'ECLAIRAGE DES
DECHETERIES TERRITORIALES POUR LES ANNEES 2019-
2022**

Montant initial du marché : Montants annuels du marché à bons de commande :
Montant minimum annuel : 60 000 € HT
Montant maximum annuel : 400 000 € HT

Montant de la redevance forfaitaire annuelle pour la période 2019 :
35 280.67 € HT

Montant de la redevance forfaitaire annuelle pour la période 2020 –
2022 :
34 333.94 € HT

Montant de l'avenant n°1 : Pas de modification des montants minimum et maximum annuels
du marché.

Montant de la redevance forfaitaire annuelle pour la période 2020 -
2022 :
41 215.72€ HT (+ 6 881,78€ HT)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-62
du Code de la Commande Publique : Monsieur le Directeur général des services de GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction
Départementale des Finances Publiques

B DESCRIPTION DE L'AVENANT

Article 1er : Objet

Par délibération n°CT2018.6/118-2 du 5 décembre 2018, le Conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir a reconnu d'intérêt territorial le complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville.

Par délibération n°CT2019.2/044 du 10 avril 2019, le Conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir a conclu une convention de gestion transitoire avec la ville d'Alfortville pour le complexe sportif Val de Seine.

GPSEA est, en conséquence, substitué de plein droit à la ville d'Alfortville, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'ensemble de ses marchés relatifs aux compétences précitées et, en l'espèce, au marché conclu avec l'entreprise DERICHBOURG ENERGIE E.P. relatif à l'entretien de l'éclairage des installations sportives, des voies de circulation et des équipements connexes au sein des équipements sportifs territoriaux et de l'éclairage des déchetteries territoriales pour les années 2019-2022.

Par délibération n°CT2018.4/056 en date du 20 juin 2018, le Conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir a adopté le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations d'éclairage des installations sportives, des voies de circulation et des équipements connexes au niveau des équipements sportifs territoriaux et des déchetteries territoriales pour les années 2019-2022 .

Le marché n°S190003 a été attribué à l'entreprise DERICHBOURG ENERGIE E.P. et lui a été notifié le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 78.II.1° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
60 000,00 € HT	400 000,00 € HT

Parmi ces prestations, le montant de la redevance forfaitaire annuelle pour la période 2020-2022 était fixé à :

Montant hors TVA	34 333,94€ HT
Taux de TVA (%)	20%
Montant TVA incluse	41 200,69€ TTC

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer les prestations d'entretien de l'éclairage des installations sportives, des voies de circulation et entretien des équipements connexes du Complexe Sportif Val-de-Seine situé sur la commune d'Alfortville au marché n°S190003 à compter de la deuxième année d'exécution du marché, soit à compter 1^{er} janvier 2020 et pour les périodes annuelles 2020 – 2021 – 2022), pour un montant de redevance forfaitaire annuelle de :

Montant de la redevance forfaitaire annuelle à ajouter au marché initial	+ 6 881,78€ HT
Nouveau montant de la redevance forfaitaire annuelle totale	41 215,72€ HT

Les montants minimum et maximum annuel ne sont toutefois pas modifiés.

En conséquence, le marché n°S190003 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Modifications du marché initial

Le montant minimum annuel de 60 000,00€ HT reste inchangé

Le montant maximum annuel de 400 000,00 € HT reste inchangé.

2-1 Modifications de l'acte d'engagement

L'article D1 « Montant de la redevance forfaitaire annuelle » est modifié comme suit :

Montant hors TVA	41 215,72€ HT
Taux de TVA (%)	20%
Montant TVA incluse	49 458,86€ TTC

2-2 Modifications de l'annexe 1 à l'acte d'engagement

L'annexe 1 à l'acte d'engagement « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF) est remplacée par l'annexe 1 au présent avenant.

2-3 Modifications du CCTP

Le CCTP est modifié aux articles suivants comme suit :

Article 1.1 Objet du présent marché :

Ajout du point suivant :

- L'éclairage des installations sportives, des voies de circulation et entretien des équipements connexes du Complexe Sportif Val-de-Seine situé sur la commune d'Alfortville

Article 2.1.2.a Caractéristiques des installations :

Ajout du point suivant :

Sur le Complexe Sportif Val-de-Seine d'Alfortville

Terrain	Nature et nombre des mâts	Hauteur des mâts	Nombre et type de projecteurs	Type de lampes	Accès projecteurs
synthétique	4 mâts	16 m	4 x 5 projecteurs		Echelon sur mats ou camion échelle
terrain Foot stabilisé	3 mâts 1 mât	16 m 16m	3 x 5 projecteurs 7 projecteurs		nacelle élévatrice ou Camion échelle
terrain Foot stabilisé	3 mâts 1 mât	16 m 16m	3 x 5 projecteurs 7 projecteurs		nacelle élévatrice ou Camion échelle
Terrain d'honneur	4 mâts	16 m	4 x 12 projecteurs		Basculement mats ou camion échelle

Equipement complémentaire :

Parking / terre battue : 4 projecteur sur 1 mât.

Article 2.1.2.b Prestations systématiques d'entretien

Ajout du point suivant :

4. Pour le Complexe Sportif Val-de-Seine :

- 1 visite type bimestrielle par an
- 1 visite poussée par an

▪ **Visite bimestrielle type**

Au cours des visites seront exécutées :

- la vérification des armoires de commande
- la vérification des isolements des câbles
- la mesure de tension au niveau des armoires de commande
- le contrôle des postes de commande généraux
- l'essai général de fonctionnement
- tous les contrôles nécessaires à la bonne marche mécanique des installations
- le réglage des lampes dans les luminaires
- l'orientation des projecteurs, fûts et appareils d'éclairage

▪ **Visite poussée annuelle**

En plus de la visite mensuelle, seront exécutées :

- le contrôle des câblages électriques
- le contrôle mécanique des herses fixes (boulonnerie, partie métallique, soudures, état des treillis et caillebotis)
- le contrôle des câblages sur les herses fixes (cheminement de câbles, fixation, état des câbles)
- la vérification de l'état des projecteurs et de leurs systèmes de fixation

- le nettoyage des vitres et des réflecteurs
 - la vérification de la position des lampes avec l'éventuel remplacement des lampes, en fonction des relevés d'éclairage
 - le contrôle des supports et mâts
 - la vérification de toutes les connexions électriques et de la mise à terre
 - la vérification des appareillages (platine, ballast, amorceur self, condensateur, relais contacteur)
 - le réglage azimut des projecteurs
 - vérifications des éléments de sécurité (ligne de vie, échelons des échelles « perroquets », trappe d'accès à la plate forme, ...)
 - les connexions électriques et les appareillages des armoires en pied de mat;
 - le serrage correct des bornes des armoires en pied de mat;
 - le bon fonctionnement des installations des armoires en pied de mat
- **Remplacement des lampes des autres terrains de jeux de tous les sites**

Le remplacement des lampes des autres terrains de jeux sera réalisé lors d'une prestation d'entretien systématique durant la vie du présent marché. Cette prestation fait partie prenante de la visite poussée annuelle.

En dehors de ce remplacement systématique, les lampes hors service seront remplacées à la demande du service maintenance Bâtiment du territoire GPSEA sur bon de commande.

Article 3 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

C	SIGNATURES
A Le titulaire (Cachet et signature)	A Créteil, le Le Président

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES, DES VOIES DE CIRCULATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CONNEXES AU SEIN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRITORIAUX (Créteil, Ormesson et Chennevières) ET ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE DES DECHETERIES TERRITORIALES (Sucy-en-Brie et La Queue-en-Brie)

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE ANNUEL

Les prix indiqués ci-dessous comprennent notamment :

- les frais relatifs aux moyens nécessaires à l'exécution des mesures, contrôles, remplacement ou réparations prévues au CCTP
- l'entretien de la nacelle mise à la disposition du titulaire par la personne publique
- les frais correspondants à la constitution des stocks de matériel
- le concours apporté par le titulaire à la personne publique pour la réception et le raccordement de toutes les nouvelles installations
- l'élaboration et la mise à jour de tous les documents et plans visés au CCTP, y compris les compte-rendus et tenue de registres
- la présence aux réunions de suivi
- l'astreinte téléphonique 7/7 24/24
- toutes les opérations de visites et/ou mesures préventives décrites au CCTP (chapitre 2).

	Prestations (références article du CCTP)	Quantité annuelle	PU HT	PRIX FORFAITAIRE ANNUEL EN € HT la 1ère année (exercice 2019)	PRIX FORFAITAIRE ANNUEL EN € HT année suivante avenant n° 1 compris (exercices 2020-2021-2022)
PARC DES SPORTS DOMINIQUE DUVAUCHELLE A CRETEIL					
1	PARTIE 1. TERRAIN D'HONNEUR				
1.1	VISITE MENSUELLE comprenant : installations d'éclairage de sécurité + pupitre de commande + armoires pieds de mâts + installations électrique du groupe électrogène + armoires électriques (ARTICLES 2.1.1.a - 2.1.1.c - 2.1.1.d - 2.1.1.g)	10	1 076,10	10 761,00	10 761,00
1.2	Supplément pour PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ANNUELLES (visite poussée) des installations d'éclairage (ARTICLE 2.1.1.a)	1	3 914,30	3 914,30	3 914,30
1.3	VISITE MENSUELLE des installations de sécurité (ARTICLE 2.1.1.b)	10	206,70	2 067,00	2 067,00
1.4	Supplément pour PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES TRIMESTRIELLES des installations de sécurité, de l'éclairage d'ambiance des tribunes (ARTICLES 2.1.1.b - 2.1.1.h)	4	145,28	581,12	581,12
1.5	VISITE SEMESTRIELLE du système de sonorisation (ARTICLE 2.1.1.e)	2	888,00	1 776,00	1 776,00
2	PARTIE 2. ECLAIRAGE AUTRES TERRAINS DE JEUX (3 terrains)				
2.1	VISITE BIMESTRIELLE (ARTICLE 2.1.2.b)	6	878,15	5 268,90	5 268,90
2.2	Supplément pour PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ANNUELLES (visite poussée) (ARTICLE 2.1.2.b)	1	1 224,60	1 224,60	1 224,60

	Prestations (références article du CCTP)	Quantité annuelle	PU HT	PRIX FORFAITAIRE ANNUEL EN € HT la 1ère année (exercice 2019)	PRIX FORFAITAIRE ANNUEL EN € HT année suivante avenant n° 1 compris (exercices 2020-2021-2022)
3	PARTIE 3. ECLAIRAGE VOIES DE CIRCULATION				
3.1	VISITE TRIMESTRIELLE (ARTICLE 2.1.3.1.b)	4	219,70	878,80	878,80
4	PARTIE 4. GROUPES ELECTROGENES				
UN GROUPE ELECTROGENE D'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR					
4.1	ENTRETIEN SYSTEMATIQUE DE BASE - Analyse Technique (ARTICLE 2.1.4.b)	1	808,40	808,40	808,40
4.2	ENTRETIEN SYSTEMATIQUE POUSSE - Analyse Technique Maintenance (ARTICLE 2.1.4.b)	1	1 942,80	1 942,80	1 942,80
DEUX GROUPES ELECTROGENES DE SECOURS DES ECRANS GEANTS LED					
4.3	ENTRETIEN ANNUEL (par groupe électrogène) (ARTICLE 2.1.5.b)	2	465,28	930,56	930,56
5	PARTIE 5. ENTRETIEN DU POSTE "PAGE" ET ARMOIRES TARIF JAUNE nord et sud				
5.1	VISITE ANNUELLE (ARTICLE 2.1.6)	1	2 497,60	2 497,60	2 497,60
SOUS-TOTAL 1 à 5 REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE HT				32 651,08	32 651,08

	Prestations (références article du CCTP)	Quantité annuelle	PU HT	PRIX FORFAITAIRE ANNUEL EN € HT la 1ère année (exercice 2019)	PRIX FORFAITAIRE ANNUEL EN € HT année suivante avenant n° 1 compris (exercices 2020-2021-2022)
6	COMPLEXE SPORTIF DU BELVEDERE A ORMESSON				
6.1	VISITE ANNUELLE TGBT (tarif jaune) comprenant : armoire de commande + armoires pieds de mât (ARTICLE 2.1.2.b)	2	129,03	258,06	258,06
6.2	VISITE ANNUELLE des éclairages des terrains de sports (ARTICLE 2.1.2.b)	1	575,25	575,25	575,25
6.3	VISITE ANNUELLE des voies de circulation (la 1ère année) (ARTICLE 2.1.3.2.b)	1	210,28	210,28	
7	PARC DES SPORTS DES BORDES A CHENNEVIERES				
7.1	VISITE ANNUELLE TERRAIN DE SPORTS (ARTICLE 2.1.2.b)	1	739,70	739,70	739,70
7.2	VISITE ANNUELLE DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE DU PARC (TARIF VERT) (ARTICLE 2.1.6)	1	109,85	109,85	109,85
7.3	VISITE ANNUELLE VOIES DE CIRCULATION ET PARKING (la 1ère année) (ARTICLE 2.1.3.2.b)	1	161,85	161,85	

	Prestations (références article du CCTP)	Quantité annuelle	PU HT	PRIX FORFAITAIRE ANNUEL EN € HT la 1ère année (exercice 2019)	PRIX FORFAITAIRE ANNUEL EN € HT année suivante avenant n° 1 compris (exercices 2020-2021-2022)
8	DECHETERIE de LA QUEUE EN BRIE: 12 appareils sur 6 mats lampes SHP				
8.1	VISITE ANNUELLE DES ECLAIRAGES SUR MATS DU SITE (la 1ère année) (ARTICLE 2.1.3.3.a)	1	287,30	287,30	
9	DECHETERIE DE SUCY EN BRIE : 6 lanternes boule sur mats lampe sodium				
9.1	VISITE ANNUELLE DES ECLAIRAGES SUR MATS DU SITE (la 1ère année) (ARTICLE 2.1.3.3.a)	1	287,30	287,30	
10	COMPLEXE SPORTIF VAL DE SEINE (objet de l'avenant n° 1) :				
10.1	VISITE ANNUELLE TGBT (tarif jaune) comprenant : armoire de commande + armoires pieds de mât (ARTICLE 2.1.2.b)	1	1 050,00		1 050,00
10.2	VISITE ANNUELLE des éclairages des terrains de sports (ARTICLE 2.1.2.b)	1	5 831,78		5 831,78
SOUS-TOTAL 6 à 10 REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE HT				2 629,59	8 564,64
TOTAL REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE HT				35 280,67	41 215,72
TVA 20,00 %				7056,13	8 243,14
TOTAL REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE TTC				42 336,80	49 458,86

Fait à _____, le _____

A Créteil, le _____

Signature et cachet du candidat

Pour GPSEA,